



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Saint-Étienne, le 08/11/2021

Affaire suivie par : Cécile MENETRIER
Service Santé et Protection Animales
Tél. : 04 77 43 44 44
Courriel : ddpp-spa@loire.gouv.fr

La préfète de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Loire

OBJET : Evolution de la situation sanitaire vis-à-vis du risque Influenza aviaire hautement pathogène

REF : Arrêté du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'Influenza aviaire hautement pathogène ;

P.J : Fiche technique : mesures générales de biosécurité à appliquer dans les basses-cours pour lutter contre l'Influenza aviaire

Mesdames et Messieurs les maires,

Par courrier en date du 10 septembre dernier, je vous ai informés de l'évolution de la situation nationale vis-à-vis du risque d'Influenza aviaire hautement pathogène.

Les nouvelles détections d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) rapportées en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie, au Danemark et en Pologne, montrent une très forte dynamique d'infection au sein des élevages et de la faune sauvage.

Dans ce contexte et à l'approche de la période migratoire à risque, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé, après concertation avec l'ensemble des professionnels des filières concernées et de la Fédération Nationale des Chasseurs, de relever, à compter du 05 novembre 2021, le niveau de risque de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'ensemble du département de la Loire est donc concerné par cette décision.

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) est en relation avec les éleveurs commerciaux et les vétérinaires.

DDPP de la Loire
Standard : 04 77 43 44 44
Télécopie : 04 77 43 53 02
Site internet : www.loire.gouv.fr
Adresse postale : Immeuble « Le Continental » - 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Cette évolution du niveau de risque s'impose également à tous les particuliers détenteurs de volailles. Les mesures de prévention sont les suivantes :

- La claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- L'interdiction de l'organisation de rassemblements de volailles ;
- Les conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- L'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;

Ces dispositions sont d'application obligatoire dans tout le département de la Loire. Je vous demande donc, si cela n'a pas déjà été fait, d'informer les détenteurs de basses-cours de votre commune des mesures à mettre en œuvre.

Je vous rappelle que vous devez tenir à disposition des autorités compétentes, un registre des détenteurs d'oiseaux. Ceux-ci sont tenus d'en faire la déclaration auprès de la mairie du lieu de détention des oiseaux.

Afin d'aider les détenteurs dans cette mise en place, une fiche technique est annexée à cet envoi reprenant l'ensemble des obligations de ces détenteurs. Je vous engage à en faire une diffusion large sur votre commune. Elle est également accessible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.loire.gouv.fr/mesures-generales-de-biosecurite-a-appliquer-dans-a6686.html>

En cas de difficulté à faire appliquer l'obligation de confinement, j'appelle votre attention sur votre capacité juridique, comme officier de police judiciaire sur votre commune, à dresser procès-verbal de vos constats à l'encontre de tout détenteur qui ne répondrait pas à l'injonction de confiner ses volailles, sur la base des articles L201-4, L.221-1 et R.228-1 du code rural et de la pêche maritime. Les contrevenants s'exposent à une amende relevant d'une contravention de 4ème classe (NATINF 24098).

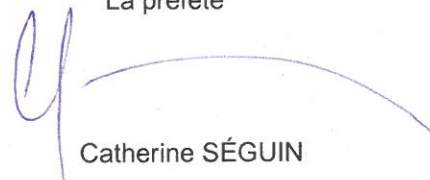
Enfin, tout détenteur de volailles doit déclarer rapidement à un vétérinaire toute mortalité anormale, qui peut être le signe d'une contamination des volailles par le virus de l'Influenza aviaire.

En cas de découverte sur votre commune d'oiseaux sauvages morts, et notamment des canards, cygnes et poules d'eau, vous pouvez appeler les services de l'Office Français de la Biodiversité (04-77-97-06-50).

La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages et les filières professionnelles contre le risque qu'il représente.

Les services de l'État et notamment la DDPP restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La préfète



Catherine SÉGUIN



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

LES MESURES DE BIOSECURITE A APPLIQUER DANS LES BASSES-COURS POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Le nombre de foyers d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs, pour prévenir toute contamination de vos volailles ou oiseaux par les oiseaux sauvages, vous devez en permanence :

1. Héberger vos oiseaux soit dans un enclos fermé, soit protégés sous filets,
2. Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux,
3. Veiller à ce qu'aucune volaille (canards et volailles) de votre basse-cour n'entre en contact direct ou n'ait accès à des volailles d'un élevage professionnel,
4. Héberger les canards séparés des autres volailles,
5. Limiter l'accès de votre basse-cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux seules personnes indispensables à son entretien,
6. Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages,
7. Nourrir et abreuver vos volailles à l'intérieur du poulailler (pour éviter que les oiseaux sauvages viennent manger dans votre basse-cour),
8. Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination (oiseaux sauvages, cadavres de volailles, rongeurs...),
9. Ne pas utiliser de l'eau stockée à l'extérieur pour nettoyer votre basse-cour (eau de mare, de ruisseau, de pluie collectée...),
10. Nettoyer et désinfecter régulièrement votre poulailler et le matériel utilisé pour votre basse-cour.

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble Le Continental - 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)



En cas d'alerte liée à l'influenza aviaire

Un confinement de vos volailles doit pouvoir être réalisé : obligation d'empêcher tout contact entre les basses cours et les oiseaux sauvages.

Les volailles doivent pouvoir être tenues enfermées à l'intérieur. Si vous avez un petit parcours, celui-ci doit être entièrement fermé au moyen de treillis ou de filets, tant sur les côtés qu'au-dessus. Les mailles du treillis ou du filet peuvent avoir un diamètre maximum de 10 cm de sorte que les oiseaux sauvages de la taille d'un canard ne puissent pas passer au travers.

RECOMMANDATIONS POUR LE PROPRIETAIRE DE LA BASSE COUR :

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec vos volailles ;
- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux ;
- Lavez vos équipements (bottes blouse et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les régulièrement) ;
- Lavez régulièrement le matériel d'élevage (fourche, mangeoire...) ;
- Interdiction de vous rendre dans un autre élevage sans précautions particulières.

Si plusieurs oiseaux de votre basse-cour sont morts de manière subite et inexplicée :

- Conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant
- Interdisez l'accès à votre basse-cour à toutes les personnes et les animaux
- Contactez au plus vite votre vétérinaire ou la Direction Départementale de la Protection des Populations

Il est très important de signaler tout cas suspect.

Avec ces mesures simples, il est possible d'éviter la transmission du virus de l'influenza aviaire à vos oiseaux et de profiter d'eux encore longtemps et en toute sécurité !

**Contact : Direction Départementale de la Protection des Populations
Service Santé et Protection Animales Tel : 04 77 43 44 44
ddpp-spa@loire.gouv.fr**

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble Le Continental - 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)